LEGS . DONATIONS . ASSURANCE-VIE

Transmettre à l'Institut René Goscinny, c'est contribuer à prévenir l'illettrisme

POURQUOI TRANSMETTRE

À L'INSTITUT RENÉ GOSCINNY

POUR PRÉSERVER LA MÉMOIRE DE RENÉ GOSCINNY EN CONSERVANT UN IMMENSE FONDS D'ARCHIVES DÉDIÉ A LA BANDE DESSINÉE.

L'Institut René Goscinny assure notamment la conservation, le rayonnement de ce fonds exceptionnel constitué de nombreux documents d'archives, de photographies, d'ouvrages et de périodiques sur la vie et l'œuvre de René Goscinny.
Ce fonds est accessible aux chercheurs, historiens, étudiants, enseignants.

Depuis 2020, une convention de partenariat a été signée entre l'Institut René Goscinny et l'École de Condé pour mener chaque année un **chantier école de conservation-restauration sur certaines pièces de collection des archives de l'Institut Goscinny** qui ont été prêtées aux étudiants de l'École de Condé dans le cadre de leurs études.

POUR TRANSMETTRE LE GOÛT DE LA LECTURE ET LE PLAISIR DE L'ÉCRITURE AUPRÈS DES JEUNES.

La bande dessinée étant une lecture de plus en plus privilégiée, l'Institut René Goscinny cherche à créer des passions et à susciter des vocations auprès de jeunes.

L'Institut René Goscinny développe et soutient différents projets pédagogiques favorisant l'accès à la lecture, au livre, à l'écriture et plus largement à la langue française :
-ateliers d'écriture avec la Fondation pour l'écriture, **pour des jeunes éloignés de la culture,**
-ateliers de lecture à voix haute avec les Petits champions de la lecture depuis 2022 **auprès de 5147 classes dont 17,5% de REP/REP+,**
-ateliers de lecture à voix haute pour le programme Écoute moi lire avec le théâtre Nanterre-Amandiers **dans les quartiers prioritaires de la ville de Nanterre,**
-ateliers de lecture et d'écriture avec le Cours Clovis (dans l'Aisne) fondé par la fondation Excellence Ruralités **pour les enfants défavorisés des zones rurales.**

L'Institut René Goscinny attribue chaque année 2 Prix en soutien aux auteurs scénaristes : le Prix René Goscinny du meilleur scénariste et le Prix René Goscinny du jeune scénariste. Ces Prix sont remis chaque année officiellement lors du Festival International de bande dessinée d'Angoulême.

POUR AGIR CONTRE L'ILLETTRISME.*

L'Institut René Goscinny organise et soutient chaque année des manifestations culturelles contribuant au rayonnement du 9e art, pour faire découvrir le processus de création de la bande dessinée et **inciter les jeunes lecteurs à devenir des auteurs et des lecteurs**.

L'étude internationale PIRLS (Programme International de recherche en lecture scolaire) révèle une tendance à la baisse du plaisir de lire depuis 2001.

D'après l'étude 2024 IPSOS / Centre National du Livre « les jeunes français et la lecture », les 7/19 ans passent en moyenne 19 mn par jour à lire contre 3 heures 11 par jour devant les écrans.

Alors que les jeunes passent plus de 3 heures sur les écrans, la bande dessinée devient le principal support de lecture des jeunes et d'incitation à la lecture des livres.

* *L'Illettrisme est « la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de la vie quotidienne, et ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples ».*

TROIS FAÇONS DE TRANSMETTRE A L'INSTITUT RENÉ GOSCINNY

Choisissez le projet de transmission qui vous convient

Le legs, l'assurance-vie et la donation sont autant de moyens de pérenniser votre soutien à l'Institut René Goscinny tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux.

Contactez-nous pour savoir quelle solution convient le mieux à votre situation

LE LEGS

Le legs se prépare de votre vivant et vous permet de définir les biens ou la partie des biens que vous souhaitez transmettre par testament à votre décès. Il vous permet de conserver vos biens tout au long de votre vie et de prévoir leur transmission lors de votre succession.

L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est un contrat vous permettant de faire fructifier un capital financier tout en préparant votre succession dans un cadre fiscal avantageux.

Vous pouvez souscrire une assurance-vie au bénéfice de l'Institut René Goscinny ou bien de l'ajouter à la liste des bénéficiaires déjà existants.

LA DONATION

La donation entre vifs vous permet de transmettre immédiatement et irrévocablement la propriété d'un bien. Il peut s'agir d'une somme d'argent, d'un bien immobilier, d'un objet, d'un actif financier….

Vous pouvez donner un bien en pleine propriété ou en garder l'usufruit jusqu'à votre décès. Vous pouvez aussi en donner l'usufruit temporaire.

LE LEGS, UN ACTE DE CONFIANCE

Le legs se prépare de votre vivant et vous permet de définir les biens ou la partie des biens que vous souhaitez transmettre par testament. Il vous permet de conserver vos biens toute votre vie et de prévoir leur transmission lors de votre succession. Le legs ne prenant effet qu'à votre décès, vous pouvez à chaque instant de votre vie le modifier, le révoquer ou le compléter.

Tout bien peut faire l'objet d'un legs : biens immobiliers ou mobiliers, mais aussi sommes d'argent, bijoux, œuvres d'art, titres boursiers ou même droits d'auteurs…

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à contacter pour vous conseiller,
Par mail : contact@institut-goscinny.org
Par téléphone : 01 44 54 84 33

IL EXISTE 3 TYPES DE LEGS SELON QUE VOUS SOUHAITEZ TRANSMETTRE

La totalité de vos biens :
Il s'agit du **legs universel,** à envisager en l'absence d'héritiers réservataires.

Une partie de vos biens :
Il s'agit du **legs à titre universel**, par lequel vous léguez une quote-part (30%, la moitié…) des biens dont la loi vous permet de disposer.
Vous pouvez aussi choisir de léguer la quotité disponible des biens composant votre succession.

Un ou plusieurs biens précis :
Il s'agit du legs **à titre particulier**, qui concerne par exemple une somme d'argent, un bijou, une œuvre d'art, un bien immobilier…

MODALITÉS D'EXÉCUTION D'UN LEGS

En l'absence d'héritier ou de testament,
l'intégralité de votre patrimoine revient à l'État. Le legs est donc le moyen privilégié vous permettant de maîtriser à qui reviendront vos biens à votre décès.

Il n'y a pas de minimum pour un legs.
Qu'elle qu'en soit la valeur, il sera toujours précieux
pour l'Institut René Goscinny.

Le Legs en duo ou le legs à charge
Si vous souhaitez transmettre votre patrimoine à un proche (un neveu, un ami…) tout en soutenant les missions de l'Institut René Goscinny, il vous est possible de désigner le Fonds de dotation Institut René Goscinny comme légataire universel, à charge pour lui de délivrer un legs particulier (tel bien) net de frais et droits à ce proche. Ce dispositif ne vient pas diminuer le montant légué à votre proche et vous permet de soutenir une cause qui vous est chère.
N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet.

LA DONATION, pour agir dès aujourd'hui

La donation vous permet de transmettre immédiatement et irrévocablement la propriété d'un bien. Il peut s'agir d'une somme d'argent, d'un bien immobilier, d'un objet, d'un actif financier…. Vous pouvez donner un bien en pleine propriété ou en garder l'usufruit jusqu'à votre décès. Vous pouvez aussi en donner l'usufruit temporaire.

La donation doit être établie par votre notaire sous forme d'acte authentique.

VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE 4 TYPES DE DONATION

La donation en pleine propriété :
par laquelle vous donnez définitivement et pleinement un bien mobilier ou immobilier à l'Institut René Goscinny.

La donation avec réserve d'usufruit :
par laquelle vous donnez votre bien à l'Institut René Goscinny mais en conservez la jouissance pour vous-même ou une tierce personne, pour une durée déterminée ou non.

La donation temporaire d'usufruit :
par laquelle vous donnez au contraire l'usage d'un bien et de ses produits (loyers par exemple) pour une durée déterminée d'au minimum 3 ans tout en conservant la nue-propriété.

La donation posthume :
par laquelle un héritier ou légataire donne une partie des biens reçus à l'Institut René Goscinny en bénéficiant d'une réduction des droits de succession égale à la valeur des biens donnés. Le don doit être effectué dans les 12 mois suivant le décès et son montant n'est pas plafonné.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à contacter pour vous conseiller,
Par mail : contact@institut-goscinny.org
Par téléphone : 01 44 54 84 33

L'ASSURANCE-VIE, un moyen rapide et efficace

L'assurance-vie est un contrat vous permettant de faire fructifier un capital financier tout en préparant votre succession dans un cadre fiscal avantageux.

Vous pouvez souscrire une assurance-vie au bénéfice de l'Institut René Goscinny ou ajouter celui-ci à la liste des bénéficiaires déjà existants.

Vous restez libre d'effectuer des retraits et des versements ponctuels ou réguliers sur votre contrat ;

Vous pouvez modifier à tout moment le ou les bénéficiaires de votre contrat, ainsi que la répartition du capital entre eux, sur simple demande écrite auprès de votre assureur ou par voie testamentaire, en consultant votre notaire.

La transmission
de tout ou partie d'une assurance-vie à l'Institut René Goscinny est totalement exonérée de droits de succession.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à contacter pour vous conseiller,
Par mail : contact@institut-goscinny.org
Par téléphone : 01 44 54 84 33